

Délibération N° 2025-11-30-P

Création deux postes d'animateurs.trices sportifs.ves et de loisirs et d'un poste d'éducateur.trice sportif.ive par mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction des Actions Educatives

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 42

Absent.e.s 3

SÉANCE DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Création deux postes d'animateurs.trices sportifs.ves et de loisirs et d'un poste d'éducateur.trice sportif.ive par mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction des Actions Educatives

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles, L313-1, L.332-8 et L.332-9 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des Services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de créer les emplois par délibération pour chaque poste et non collectivement par une seule annexe au budget ;

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L. 332-8 2° permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique permet de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L. 332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension et répondre aux besoins de la direction et des Services, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

Création deux postes d'animateurs.trices sportifs.ves et de loisirs et d'un poste d'éducateur.trice sportif.ive par mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction des Actions Educatives

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser la création de 3 postes permanents affectés à la Direction des Actions Educatives :

Service	poste	nombre	Cadres d'emplois	Fonctions	Quotité travaillé
SV - Loisirs éducatifs	Animateur.trice sportif.ve et de loisirs	1	Adjoints territoriaux d'animation	Elaborer un projet d'activité en tenant compte du public accueillis, de l'âge des enfants à sa charge Organiser et planifier les activités du groupe Animer un groupe d'enfants, assurer et gérer la vie quotidienne des enfants à sa charge Mettre en application et respecter la réglementation en vigueur (jeunesse et sport/DDCS) Participer à l'encadrement des activités sportives	Temps Complet
SV - Loisirs éducatifs	Animateur.trice sportif.ve et de loisirs	1	Adjoints territoriaux d'animation	Elaborer un projet d'activité en tenant compte du public accueillis, de l'âge des enfants à sa charge Organiser et planifier les activités du groupe Animer un groupe d'enfants, assurer et gérer la vie quotidienne des enfants à sa charge Mettre en application et respecter la réglementation en vigueur (jeunesse et sport/DDCS) Participer à l'encadrement des activités sportives	Temps non Complet 21 heures
SV - Loisirs éducatifs	Educateur.trice sportif.ve	1	Educateurs territoriaux Activités Physiques et Sportives	Elaborer un projet d'activité sportive en tenant compte du public accueillis, de l'âge des enfants à sa charge Organiser et planifier les activités du groupe Animer un groupe d'enfants, assurer et gérer la vie quotidienne des enfants à sa charge Mettre en application et respecter la réglementation en vigueur (jeunesse et sport/DDCS)	Temps non Complet 21 heures

Article 2 : Les postes ci-dessus référencés sont susceptibles d'être occupés par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

Délibération n°2025-11-30-P

Création deux postes d'animateurs.trices sportifs.ves et de loisirs et d'un poste d'éducateur.trice sportif.ive par mise à jour du tableau des effectifs affectés à la Direction des Actions Educatives

Cadres d'emplois	Indice brut minimum	Indice brut maximum	Niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative
Adjoints d'animation territoriaux	367	558	Niveau de diplôme 3 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné
Educateurs territoriaux Activités Physiques et Sportives	389	707	Niveau de diplôme 4 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné

Les recrutements se feront sur la base de contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

Les candidat.e.s devront être titulaires d'un niveau de diplôme minimum ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative comme référencés ci-dessus

Les indices bruts seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération des cadres d'emplois.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Prefecture du Val-de-Marne

le 1.11.2025

Publication

le 2.11.2025

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

